



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2026.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mr MANCEAU Alain, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mr DRAPEAU Antoine), Mme TESSIER Anita (qui a donné procuration à Mr COUTANT Mathieu).

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Bail commercial ensemble immobilier 1 Place de la Mairie.
- 3) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mr Laurent CHAILLOU a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

Décision n° 2026-040 du 25/06/2026	Remplacement porte vestiaires stade (suite effraction)	MENARD Mikaël (St Amand S/Sèvre – 79700)	1 493,94 € TTC (1 244,95 € HT)
Décision n° 2026-041 du 25/06/2026	Taille haies bocagères espaces verts commune	ROTURIER PAYSAGE (Sèvremont – 85700)	3 100,80 € TTC (2 584,00 € HT)
Décision n° 2026-042 du 17/07/2026	Taille haies et débroussaillage sentiers pédestres	ROTURIER PAYSAGE (Sèvremont – 85700)	3 921,60 € TTC 3 268,00 € HT

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION.

Arrêté n° 2026-07-008 du 17/07/2026	Bien situé 2 rue Grignon de Montfort cadastré section BC 368/548/811
--	---

DÉLIBÉRATION N° 2026-047 : Modification de la délibération n° 2026-040 du 15 juin 2026 relative au bail commercial du local situé 1 Place de la Mairie.

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2026-040 du 15 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé les conditions de location à Mr et Mme CHERON Christophe du local commercial situé au 1 Place de la Mairie acquis par la commune. Il est toutefois apparu que cette délibération comporte une erreur matérielle.

En effet, le bail commercial conclu avec le précédent propriétaire est toujours en cours. Par l'effet de l'acquisition de l'immeuble par la commune, cette dernière est substituée de plein droit au précédent bailleur, les conjoints HUVELIN, dans l'ensemble de ses droits et obligations. Il n'y a donc pas lieu de conclure un nouveau bail commercial, mais de poursuivre l'exécution du bail existant.

Par ailleurs, le montant du loyer mentionné dans la délibération, fixé à **550 € hors taxes par mois** résulte d'une erreur matérielle. Conformément au bail commercial en vigueur, le loyer mensuel est fixé à **625 € hors taxes** (soit 7 500 €/an Hors taxes et hors charges), la TVA étant applicable en sus dans les conditions prévues par la réglementation.

De plus, les locaux sus-désignés comportent une partie à usage d'habitation destinée au logement du preneur, de sa famille et de ses ayants-droits. Dans l'ensemble, les lieux loués forment une location indivisible à titre commercial pour le tout. Le loyer de la partie habitation est de **310 € hors taxes et hors charges** avec une provision annuelle de 480 € pour charges soit 40 €/mois pour les impôts et taxes afférents à l'immeuble, fournitures et prestations récupérables sur le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **RECTIFIE** la délibération n° 2026-040 du 15 juin 2026 en précisant que le bail commercial conclu avec le précédent propriétaire se poursuit à compter du 1^{er} juillet 2026, la commune étant substituée de plein droit au bailleur à compter de l'acquisition de l'immeuble ;
- **RECTIFIE** le montant du loyer mentionné dans cette délibération, lequel est fixé à **625 € hors TVA (TVA en sus au taux en vigueur à ce jour (20 %), soit un loyer TTC de 750 €), hors taxes et hors charges par mois**, conformément aux stipulations du bail commercial en vigueur, en lieu et place de **550 € hors taxes** indiqué par erreur ;
- **PRECISE** que le loyer de la partie habitation est de **310 € hors taxes et hors charges** avec une provision annuelle de 480 € pour charges soit 40 €/mois pour les impôts et taxes afférents à l'immeuble, fournitures et prestations récupérables sur le locataire
- **PRECISE** que le bail a une durée de 9 années à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **PRÉCISE** que les autres clauses et conditions du bail commercial demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Future bibliothèque :

Les devis pour les travaux de rénovation du modulaire ont été signés, la réalisation des travaux est prévue d'ici la fin de l'année.

**Le secrétaire de séance,
Laurent CHAILLOU**

**Le Maire,
Sylvie BAZANTAY**